

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS **Séance du 17/06/2025**

Le 17 juin 2025 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 13

Procurations : 0

Absents : 8

MMES. Et MM Patrick BIFFI, Andrée COLLONGUES, Henri DATAS, Marie Madeleine DEBATS, Raymond DUTOYA, Aurélie GABRIEL, Jean Philippe GERAULT, Nicole JOULLIE, Fabienne NASSANS, Corinne ROUSSEAU, Carmen SAINT-MARTIN, Pierre PERES, François RIVIERE

Approbation du procès-verbal du bureau du 07/03/2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 07/03/2025 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

FINANCES :

1. Décision n°01 portant virement de crédit du budget SPRAD (soumis à délibération)
2. Admission en non-valeur -budget EHPAD- (soumis à délibération)
3. Décision modificative Budget section dépendance (soumis à délibération)

RESSOURCES HUMAINES :

4. Actualisation du maintien de l'IFSE (soumis à délibération)
5. Modification du dispositif des déplacements professionnels (soumis à délibération)
6. Recours aux contrats d'apprentissage et d'alternance (ajourné)
7. Tableau des emplois (soumis à délibération)

SAAD :

8. Modification du nouveau Document Individuel de Prise en Charge (soumis à délibération)

EHPAD :

9. Modification du nouveau Contrat de Séjour (soumis à délibération)

HABITAT INCLUSIF (soumis à délibération)

10. Point sur le projet « habitat Inclusif »

Questions diverses

→ Courrier ARS/ dermatologie

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

FINANCES

1. Décision n°01 portant virement de crédit du budget SPRAD

L'assemblée doit valider la décision n° 01 du président du 14 avril 2025 portant virement de crédits du budget SPRAD.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Suite au bilan annuel de l'activité du SPRAD (analyse des coûts unitaires de portage de repas) pour 2024, il apparaît un montant total de 5 120,54€ à rembourser. Or, il n'avait été prévu que 3 056,04€ sur le compte 657358, compte prévu pour ce type d'opération.

Nous proposons d'augmenter ce compte de 3 000€. Ce compte passant de 3 056,04€ à 6 056,04€.

Pour information, le bilan du SPRAD fait apparaître auprès des différentes structures collectives et du portage de repas à domicile Astarac Arros en Gascogne un remboursement de 5 120,54€ à notre charge et une recette de 432,44€ en notre faveur.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le virement de crédit pour le budget SPRAD tel que présenté ci-dessus.

2. Admission en non-valeur

La trésorerie demande au CIAS Val de Gers d'admettre en non-valeur un titre d'un montant de 23 042,14€. Cette somme correspond à des dettes dont les poursuites du Service de gestion comptable ont été infructueuses et dont le délai de prescription est dépassé.

Cette demande d'admission en non-valeur fait suite à un travail mené de pair entre le Service de gestion comptable de Mirande et le Service gestion finance de Val de Gers afin de solder les arriérés de recouvrement de titre à l'EHPAD (certains arriérés datant de 2011). Ce travail se poursuivra tout au long de l'année afin d'avoir une situation claire et nette pour 2026, voire 2027 au maximum (au vu du nombre de recouvrement restant à traiter).

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recette à l'article 6541 pour un montant de 23 042,14€.

3. Décision modificative Budget section dépendance

Section Dépendance

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-606261 : Protections, produits absorbants	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Section Dépendance		0,00 €		0,00 €

La décision modificative (DM) du budget de l'EHPAD concerne la section dépendance et plus précisément le compte 673 qu'il faut augmenter de 7 000€ (passant ce compte de 8 000€ à 15 000€). En effet, nous avons procédé à la clôture de certains dossiers de recouvrement et notamment de dossier de recouvrement d'Aide Sociale. Ce travail sera amené à être réalisé de nouveau au cours de l'année.

Pour équilibrer le budget, nous procédons à une diminution des comptes 606261 et 64111, pour lesquels le suivi financier au 31 Mai 2025 fait apparaître un projeté excédentaire par rapport aux prévisions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget de l'EHPAD section dépendance telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

4. Actualisation du maintien de l'I.F.S.E (soumis à délibération)

Conformément à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, à compter du 1^{er} mars 2025, les trois premiers mois d'arrêt maladie des fonctionnaires et contractuels seront désormais indemnisés à hauteur de 90% du traitement indiciaire contre 100% auparavant

Cette modification impacte l'ensemble des éléments de rémunération à l'exception du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence (IR).

De fait la délibération du Conseil d'administration du 07/12/2023 concernant le maintien en cas de maladie est adaptée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** L'adaptation de l'IFSE aux nouvelles règles comme présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

5. Modification du dispositif des déplacements professionnels (soumis à délibération)

Compte tenu de leur activité par nature itinérante, des modalités particulières d'indemnisation des déplacements sont définies.

Toutes les inter-vacations entre bénéficiaires au sein d'une même journée sont indemnisées, y compris le trajet inter vacation entre le dernier bénéficiaire de la matinée et le premier bénéficiaire de l'après-midi. Les trajets du week-end et des jours fériés bénéficient de la même règle.

→ Les trajets et les temps d'inter-vacations (heures trajet) sont évalués et calculés grâce à l'application de géolocalisation des bénéficiaires et au système de GPS intégré sur l'outil de gestion des plannings APOWEB.

Les déplacements dans la cadre des courses, sont déclarés à l'aide d'un formulaire spécifique fourni par le service. La transmission du formulaire doit impérativement être faite le 1^{er} du mois suivant.

Ne sont pas pris en compte :

- le trajet domicile de l'agent – premier bénéficiaire et le trajet dernier bénéficiaire – domicile, qui sont considérés comme des trajets domicile – travail.
- les déplacements domicile de l'agent – antenne d'affectation (réunions, visites à l'antenne,...), qui sont considérés également comme des trajets domicile – travail.
- Les trajets faits avec les bénéficiaires ou pour leur compte sont exclus des heures trajets car inclus dans le temps de prestation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'utilisation de l'outil APOWEB pour comptabiliser les distances kilométriques aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

6. Tableau des emplois

Les modifications proposées sont les suivantes :

Poste d'auxiliaire de vie :

- Suppression de 9 postes sur 13 postes à 25 heures hebdomadaire (reste 4 postes dont 2 disponibles)
- Suppression de 2 postes sur 17 postes à 28 heures hebdomadaire (reste 15 postes dont 3 disponibles)
- Création de 5 postes en plus des 8 postes à 30 heures hebdomadaire (5 postes disponibles)

Poste de porteur de repas :

- Modification du temps de travail avec passage de 30h à 35h hebdomadaire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications des emplois ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois joint en annexe 1

SAAD

7. Modification du Document Individuel de Prise En Charge du SAAD (soumis à délibération)

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) a pour objet de définir les conditions générales d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS de Val de Gers auprès de l'utilisateur.

Afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires, le document individuel de prise en charge est actualisé :

- Page 2 : Nature des prestations
- Page 2 : Tarifs des interventions

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le modèle-type de DIPEC,
- **D'AUTORISER** le président à signer les DIPEC avec les bénéficiaires du service et toutes les pièces y afférentes.

EHPAD

8. Modification du contrat de séjour de l'EHPAD (soumis à délibération)

Le contrat de séjour a vocation à définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la personne, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires et de diminuer les risques de pertes financières (dégradations et impayés), le contrat de séjour est actualisé :

- Page 9 : Ajout paragraphe « dépôt de garantie »
- Page 16 : Ajout annexe 2 « Acte de caution solidaire »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat de séjour de l'EHPAD.

HABITAT INCLUSIF

9. Point sur le projet « habitat inclusif » (soumis à délibération)

Sur la commune de Seissan un projet de lieu intergénérationnel, maison d'assistantes maternelles et habitat inclusif est à l'étude depuis 2022. Afin d'aider à son développement, la Communauté de Communes a répondu à un appel à projet de la CAF qui a permis de financer les porteuses du projet dans une étude sans que les finances communautaires ne soient mises à contribution.

Malgré cette étude et l'aide des services de la Communauté de Communes, ce projet n'a pas abouti. De son côté, la Communauté de Communes a développé une micro-crèche au-dessus du jardin d'enfants de Seissan pour l'accueil « d'urgence » qui est à l'essai depuis le mois de mars 2025.

Cette étude a permis de démontrer l'intérêt d'une résidence inclusive sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit d'un élément manquant entre le Service d'Aide à Domicile et l'Ehpad. Il permet à des personnes isolées de se regrouper dans des appartements de petites tailles. Une salle commune est à disposition afin de favoriser le lien social. La collectivité met à disposition un animateur cofinancé par le Conseil Départemental et les résidents.

Dans le cas présent, l'Etablissement Public Foncier Occitanie a acquis les immeubles nécessaires et la SA HLM les Toits de Gascogne a décidé d'être l'opérateur pour les travaux immobiliers. Les premières études prévoient des logements pour 15 résidents. Il s'agit du format préconisé par le Conseil Départemental.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, il convient de délibérer sur le principe de création de cette résidence inclusive. Le CIAS ne portera pas les murs mais développera le projet de vie partagée, dont l'animation. Pour rappel, le SAAD et le service « portage de repas » peuvent être mobilisés ainsi que le centre social et l'espace ressources.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Deuxième semestre 2025 : travail en commun avec le Conseil Départemental et la SA HLM les Toits de Gascogne
- Début 2026 : dépôt du Permis de Construire par la SA HLM les Toits de Gascogne
- 2026-2028 : travaux et écriture du projet de vie partagée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de création de cette résidence inclusive,
- **D'APPROUVER** le portage de l'animation du projet de vie partagée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

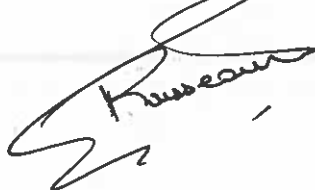
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal stroke.